Accusé de réception en préfecture 034-213401425-20220622-DC_220622_054-AR Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC 220622 054

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève a engagé depuis 2017 un programme pluriannuel d'investissement sur la rénovation de l'éclairage public, qui a permis le remplacement de 640 lampes énergivores par du matériel à LED, soit près de 40% sur parc lumineux. Après plusieurs années de retours d'expérience, il a été constaté une économie d'énergie de près de 60% sur les points lumineux remplacés

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève procède, depuis le printemps 2022 à l'extinction de nuit de l'éclairage public, sur l'ensemble de la commune, de 1h00 à 5h00,

CONSIDÉRANT l'objectif de la ville de Lodève qui est de poursuivre ce programme de manière à atteindre le remplacement de l'ensemble des points lumineux car une partie du réseau est encore énergivore,

DÉCIDE

- ARTICLE 1: de solliciter une subvention d'un montant de cinquante trois mille soixante huit euros soixante quinze centimes (53 068,75 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault, dans le cadre du programme d'économies d'énergie sur l'éclairage public, sur un montant de dépenses éligibles de cent six mille cent trente sept euros cinquante centimes Hors Taxes (106 137,50 € HT),
- ARTICLE 2: précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1323,
- ARTICLE 3 : dit que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt deux juin deux mille vingtdeux,

